



Décision 2024- 06

**FOURNITURE DE BOISSONS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES »
DE LA VILLE D'AUCHEL – 4 LOTS**

**AVENANT N°1 AU LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISONS MULTISITES TOUTES BOISSONS, EAUX, BIERES, VINS,
ALCOOL, JUS DE FRUIT**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que par décision n°2023-9 prise le 08 mars 2023, la Ville d'Auchel, désignée coordonnateur du Groupement de Commandes, a attribué et signé un marché de fourniture de boissons pour le Groupement de Commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » de la Ville d'Auchel, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel :

- pour le lot n°1 : Fourniture et livraison multisites toutes boissons, eaux, bières, vins, alcool, jus de fruit, avec la société **SARL Brasserie Bédague**, dont le siège social est situé 22 rue de Lille, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour un montant maximum annuel de 20 000 €HT,
- pour le lot n°2 : Fourniture, livraison et reprise de boissons consignées en gros volumes, avec la société **SARL Brasserie Bédague**, dont le siège social est situé 22 rue de Lille, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour un montant maximum annuel de 15 000 €HT,
- pour le lot n°4 : Fourniture, livraison de briquettes de lait à destination des écoles, avec la société **SARL Lait 59** dont le siège social est situé 39 rue des Anciens Combattants d'AFN, 59920 QUIEVRECHAIN, pour un montant maximum annuel de 7 000 €HT,

Considérant qu'en l'absence de candidature et d'offre reçue, le lot n°3 : Fourniture, livraison et reprise de boissons consignées en petits volumes, a fait l'objet d'une déclaration sans suite au motif d'infructuosité en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, et d'un recours dans le respect des conditions de l'article R.2122-2 du CCP, à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant d'une part, la forte volatilité des marchés mondiaux et l'envolée du coût de certaines matières premières, tout particulièrement la filière « sucre », entraînant de fortes hausses de prix des produits dérivés tels que les jus de fruits, soda, ou autres boissons sucrées, qui ne peuvent être circonscrites dans le périmètre des conditions contractuelles de révision des prix prévues au C.C.A.P.,

Considérant la nécessité d'intégrer pour 2024, ces augmentations tarifaires dans le marché,

Considérant d'autre part, qu'il s'avère nécessaire d'ajouter les références des articles d'une gamme de jus de fruit en remplacement d'une gamme supprimée en raison de l'arrêt définitif de sa production,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un **avenant n°1** au lot 1 : Fourniture et livraison multi-sites toutes boissons, eaux, bières, vins, alcool, jus de fruit avec la société **SARL Brasserie BEDAGUE**, dont le siège social est situé **22 rue de Lille à AIRE SUR LA LYS (62120)**, permettant de modifier le bordereau des prix unitaires initial du marché, pour intégrer les fortes hausses tarifaires de certains prix, et ajouter de nouvelles références, sans aucune incidence financière sur le montant du marché,

Décide de signer l'**avenant n°1** conclu avec la société **SARL Brasserie BEDAGUE**, dont le siège social est situé **22 rue de Lille à AIRE SUR LA LYS (62120)**, titulaire du lot n°1 : Fourniture et livraison multi-sites toutes boissons, eaux, bières vins, alcool, jus de fruit,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 28/02/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 28/02/2024*